



Bulletin d'inscription

Prépa Terminale Santé



Coordonnées de l'étudiant

Nom :

Prénom : Né(e) le :

Email : Téléphone :

Adresse :

Code postal : Ville :

Coordonnées des parents

Email : Téléphone :

Adresse (si différente) :

Code postal : Ville :

Baccalauréat

Lycée :

Spécialités :

Inscription

Terminale Santé

Vacances Toussaint 220 €

- 1^{ère} Semaine (20h) : Cours et QCM en UE1 + UE2
+
Méthode de travail + Emploi du temps idéal + Repas tuteurs

Vacances Hiver 220 €

- 1^{ère} Semaine (20h) : Cours et QCM en UE1 + UE3 + UE4
+
Profils d'apprentissage + Techniques d'apprentissage

Vacances Printemps 220 €

- 1^{ère} Semaine (20h) : Cours et QCM en UE1 + UE3 + UE5
+
Méthode de travail + Repas tuteurs

Total de : €



Sup Provence

MODALITES D'INSCRIPTION

Conditions Générales d'inscription

PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après désignées « Conditions Générales d'inscription ») régissent l'inscription de l'étudiant à l'institut supérieur de préparation aux études de santé MMOPK / PASS S2 formation (ci-après désigné « Sup Provence »).

Les présentes Conditions Générales sont portées à la connaissance et signées par l'étudiant et par le Majeur responsable dudit étudiant au moment de l'inscription de l'étudiant.

Toute inscription implique l'adhésion entière et sans réserve de l'étudiant et du Majeur responsable dudit étudiant (si ce dernier est mineur au moment de l'inscription) à ces Conditions Générales.

Article 1 : PRESENTATION

Sup Provence offre un suivi pour les étudiants inscrits en terminale. Les séances de travail sont dispensées dans nos locaux situés au 130-131-133 rue Sainte Cécile, 13005 Marseille dans des classes de 16 à 20 étudiants.

→ [Prépa Terminale Pass : Cours PASS et Méthodologie](#)

Les Cours de PASS sont réalisés par l'équipe pédagogique de Sup Provence, et portent sur les cours de la faculté de Médecine : Chimie Biochimie (UE1), Physiologie (UE2), Physique-biophysique (UE3), Math- bio statistiques (UE4) et Anatomie (UE5).

Cette formation se déroule en trois périodes indépendantes :

- Chaque période a lieu la 1^{ère} semaine des vacances scolaires (Toussaint, Hiver, Printemps) d'une durée totale de 20 heures.
- Elle se compose chacune de 5 séances de 4h du lundi au vendredi.

Article 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

Lors de cette inscription, l'élève ou le Majeur responsable devra fournir les documents suivants :

- Le dossier d'inscription dûment rempli, daté et signé par le Parent responsable
- Une photo d'identité
- Les 3 bulletins de première
- Le règlement des frais d'inscription

Tout dossier incomplet pourra être mis en attente, et l'inscription ne sera confirmée qu'à réception de l'ensemble des pièces demandées

Article 3 : CONDITIONS TARIFAIRES

Les prix sont indiqués en Euros.

Sup Provence se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, mais les prestations objet des présentes Conditions générales seront facturées sur la base des tarifs en vigueur au moment de la préinscription de l'Etudiant, c'est-à-dire à la date de réception du dossier complet

Tarifs applicables

- 1 stage (correspondant à une session de 20 heures) : 220 euros

Article 4 MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement s'effectue par chèque libellé à l'ordre de Sup Provence ou par virement bancaire.

Possibilités de payer en plusieurs fois : voir la direction

Article 5 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

L'inscription est considérée comme ferme et définitive dès réception du dossier complet, incluant le règlement.

Aucun remboursement ne pourra être accordé en cas de désistement de l'étudiant, y compris en cas de force majeure

L'étudiant ou son représentant légal déclare avoir pris connaissance de cette politique de non-remboursement et l'accepte expressément.

En cas de résiliation anticipée à l'initiative de l'étudiant ou de son représentant légal, aucun avoir ni remboursement ne sera proposé.

En cas d'exclusion pour motif disciplinaire (cf. règlement intérieur), aucun remboursement ni remise ne sera accordé, et la totalité des frais de scolarité restera due.

Article 6 : OBLIGATIONS DE L'ETUDIANT

Les obligations de l'Etudiant au titre de son inscription à Sup Provence sont définies au sein du Règlement intérieur signé par l'Etudiant au moment de son inscription et visible dans les locaux de Sup Provence.

L'Etudiant certifie avoir pris connaissance et avoir accepté les stipulations du Règlement Intérieur de Sup Provence.

Article 7 : DUREE ET RESILIATION

Les présentes Conditions Générales entrent en vigueur à compter de la date d'inscription de l'Etudiant, et continuent à s'appliquer pendant toute la durée de l'année objet de l'inscription.

Article 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des documents de travail remis à l'Etudiant par Sup Provence sont la propriété de Sup Provence ou de ses partenaires, et constitue une œuvre de l'esprit protégée par le Code de la Propriété intellectuelle.

L'inscription à Sup Provence ne confère aucun droit à l'Etudiant, à l'exclusion d'un droit personnel et limité dans le respect des présentes Conditions Générales et pour un usage privé.

Toute réutilisation, reproduction, copie, imitation, modification de ces documents, en totalité ou extrait, de quelque manière et sur



Sup Provence

quelque support que ce soit, sans autorisation préalable des auteurs ou ayant droits, est interdite et constitue une contrefaçon.

L'étudiant s'engage ainsi à ne pas communiquer à des tiers lesdits documents de travail.

Article 9 : DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles relatives aux étudiants inscrits sont collectées, enregistrées et traitées par Sup Provence, en qualité de responsable de traitement, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016.

Sup Provence s'engage à prendre des précautions pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles des Etudiants au titre d'une obligation de moyen, mais ne peut être

REGLEMENT INTERIEUR

Art. 1. Tout élève doit se conformer aux horaires d'entrée et de sortie conformément à l'emploi du temps qui lui a été remis. Il est formellement interdit, pour quelque motif que ce soit, de quitter le centre avant la fin des cours, sans autorisation préalable de la direction.

Art. 2. La ponctualité et l'assiduité sont de rigueur et nécessaires au bon déroulement de la formation. Tout étudiant doit prévenir de son absence au centre.

Art. 3. L'étudiant s'engage à ne pas communiquer à des tiers les documents de travail que le centre Sup Provence lui aura remis.

Art. 4. Conformément à la loi du 10 janvier 1991 et à son décret du 29 Mai 1992, Il n'est pas autorisé de fumer dans l'établissement, **y compris dans le jardin**. Les téléphones mobiles doivent être éteints dans l'enceinte du centre, les sonneries pouvant perturber le bon déroulement des cours. Toute détérioration du mobilier, des locaux, implique la responsabilité de l'étudiant. Les détériorations seront facturées.

Sup Provence ne peut pas être tenu pour responsable, en cas de vol ou perte d'objets personnels de valeur ou non.

Art. 5. Les étudiants doivent s'abstenir de tout acte qui pourrait porter préjudice au travail d'autrui. Ils doivent contribuer par leur comportement à établir une bonne atmosphère de travail. Les étudiants sont tenus d'observer, à l'égard des tuteurs, des enseignants et de la direction, une attitude de respect qui ne doit souffrir aucune exception.

tenu pour responsable des pertes de données ou violation de leur confidentialité pour quelque motif que ce soit.

En s'inscrivant à Sup Provence, l'étudiant autorise expressément Sup Provence à collecter, enregistrer, stocker et traiter les informations le concernant.

Article 10 : DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution des présentes sera soumis aux Tribunaux français compétents conformément aux dispositions légales

Etabli à, le...../...../.....

Signature du parent responsable (précédée de la mention « lu et approuvé »

Art. 6. Il est interdit de manger dans les salles de travail

Art. 7. Les salles de travail ainsi que l'accès au jardin sont **strictement réservés** aux étudiants inscrits à Sup Provence. **Il est formellement interdit de communiquer à des tiers les codes d'accès.**

Art. 8. En cas de manquement à l'article 7, l'étudiant concerné sera définitivement exclu sans préavis. La totalité des frais de scolarité ne sera pas restitué à l'étudiant exclu ou à son représentant légal.

Art. 9. Tout non-respect du règlement intérieur pourra faire l'objet d'une décision d'exclusion.

En cas de manquement grave ou répété à l'une des dispositions ci-dessus, l'étudiant concerné pourra être soumis aux sanctions suivantes (les parents seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception): **avertissement verbal et/ou avertissement écrit signalé aux parents et/ou exclusion définitive aux conditions indiquées ci-dessous**. Les sanctions seront sans appel. En cas d'exclusion, la totalité des frais de scolarité pour l'année en cours restera due au centre Sup Provence.

Je reconnais par la présente avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepter les modalités de fonctionnement.

Etabli à, le...../...../.....

Signatures
Représentant légal et de l'étudiant